

Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de BONNEFAMILLE

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André QUEMIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 février 2026

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 15

Pouvoirs : 00

Présents : André QUEMIN, Irène CHEVALLIER, Lionel FIEGEL, Julie VERNAY, Valérie BASCOP, Aurélien WILLEM, Emile MAITRE, Martine VERNAY, Marie-Claire PRACH, Alain HUBER, Thierry CAMU, Rose-Ange TOLLY, Laurène BONNARDEL, Nicolas BURY, Gérard MICOUD.

Absents : Néant

Absents excusés : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Rose-Ange TOLLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Arrivée de Lionel FIEGEL à 20h07

Ordre du jour de la séance du 05 mars 2026

- 1) Lecture et approbation du compte-rendu du 02 février 2026,***
- 2) Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence de distribution d'électricité au sein du bloc communal,***
- 3) Délaisés du Département de l'Isère à la Commune de Bonnefamille au niveau du carrefour des RD36/RD124,***
- 4) Convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu,***
- 5) Convention de reprise de compte épargne temps d'un agent muté à la Commune de Frontonas,***
- 6) Demande de subvention exceptionnelle de l'association SPIRIT RIDERS,***
- 7) Planning de permanence des assesseurs au bureau de vote le 15 mars 2026,***
- 8) Compte-rendu des commissions communales et intercommunales,***
- 9) Informations et questions diverses.***

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 février 2026 :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2026.

DELIBERATION N° 2026-005

PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION - SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE - MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

(VOTE : 15 POUR)

Présentation d'Alain HUBER, délégué titulaire au syndicat TE 38 :

Il rappelle que le syndicat TE 38 est indépendant et autonome.

Environ 538 communes, à ce jour avaient transféré la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au TE 38.

Aujourd'hui , l'Etat souhaite que cette compétence soit attribuée au département afin qu'il puisse encaisser les taxes et les utiliser mais pas forcément pour l'entretien des réseaux.

Deux départements, la Creuse et la Sarthe ont déjà transféré la compétence au département. La Cour des Comptes les a retoqués pour mauvaise gestion.

Notre commune souhaite donc s'opposer à ce transfert.

Délibération :

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette motion pour s'opposer au projet de loi de décentralisation relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz.

DELIBERATION N° 2026-006

DELAISSES DE VOIRIE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE CEDES A LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE AU NIVEAU DU CARREFOUR DE LA RD 36 ET LA RD 124

(VOTE : 15 POUR)

Considérant la demande du Département de l'Isère de régulariser les délaissés de voirie (selon le plan annexé) issus du nouveau tracé des travaux de l'aménagement du carrefour de la RD 36 et de la RD 124 et de transférer cette division parcellaire à la Commune de Bonnefamille.

En effet, dans le cadre de l'aménagement du tracé de la RD 36 la régularisation du transfert n'a pas été effectuée.

Cette portion de la RD 36 a donc vocation à être déclassée puisque à cet emplacement la Commune de Bonnefamille entretient les abords et la pelouse au niveau du carrefour. Le Département de l'Isère coordonne cette démarche avec la mise à jour du schéma directeur départemental.

Les documents techniques et la délibération du Conseil départemental de l'Isère valideront définitivement le transfert de ces délaissés.

Conformément à l'article L 131-4 du code de la voirie routière, cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation assurée sur la voie concernée il n'y a pas lieu d'effectuer d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le transfert des délaissés de la RD 36 à la Commune de Bonnefamille selon le plan annexé.

DELIBERATION N° 2026-007

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU - AVENANT N° 13

(VOTE : 15 POUR)

La convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU en date du 07 mai 2012, précise que cette participation doit être recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au CMS et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Ainsi, le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 était de 16 553 élèves et le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de BOURGOIN-JALLIEU de 7 944.56 €.

Par conséquent, la participation financière par élève est de 0.48 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous les actes et les formalités nécessaires dont l'avenant n° 13 de la convention établie le 07 mai 2012 fixant la contribution de la commune de Bonnefamille à $105 \text{ élèves} \times 0.48 \text{ €} = 50.40 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 13 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU pour un montant total de 50.40 € au titre de l'année scolaire 2024/2025,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-008

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT AYANT MUTE A LA COMMUNE DE FRONTONAS

(VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la mutation du secrétaire général de mairie à la commune de Frontonas, celle-ci a repris le solde du compte épargne temps de l'agent (16 jours).

Pour cette reprise du solde CET, il convient d'établir une convention entre la commune de Frontonas et de Bonnefamille pour déterminer le montant de la participation financière à verser à la commune de Frontonas.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention établie entre les 2 communes fixant la participation de la Commune de Bonnefamille à 1 052.80 €,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention établie entre les 2 communes fixant la participation de la Commune de Bonnefamille à 1 052.80 €,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-009

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPIRIT RIDERS

(VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association SPIRIT RIDERS.

Cette demande concerne l'organisation et le financement d'un concert le 29 août 2026 au profit de France Victimes 38 de Bourgoin-Jallieu, association engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Une subvention exceptionnelle est sollicitée par l'association SPIRIT RIDERS afin de couvrir une partie des frais du concert organisé et d'apporter un soutien financier significatif au partenaire France Victimes 38.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la somme de 1 500 € dans le cadre d'une subvention exceptionnelle sollicitée par l'association SPIRIT RIDERS pour la programmation d'un concert sur la commune, le 29 août 2026 dans le but de venir en aide à l'association France Victimes 38, association engagée dans la lutte contre les violences conjugales faites aux femmes,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est décidé, à l'unanimité d'accorder la somme de 1 500 € à l'association SPIRIT RIDERS. Cette subvention sera versée au vu des comptes présentés (bilan final) par l'association après la manifestation qui aura lieu fin août.

***Informations et questions diverses**

Alain HUBER :

L'arrêté concernant la vidéo surveillance a été pris par la préfecture le 23 décembre 2025. Elle est en service depuis le 02 février 2026. Les panneaux d'informations ont été installés aux entrées du village. Pas d'obligation de faire une info à la population.

Gérard MICOUD :

- La collecte des crapauds et grenouilles s'est très bien passée. Deux classes ont participé, les enfants étaient enchantés. Le département viendra à l'école faire un compte rendu. Un article est paru dans le journal.
- SMND : 3 ateliers ont été mis en place pour la gestion des déchets abandonnés. 22 communes ont été sollicitées. Les communes sont de plus en plus présentes aux ateliers. Les panneaux de dissuasion seront enlevés à Ponas.

Gérard MICOUD et André QUEMIN :

Allée de Chavant : les cadenas et les barres ont été cassés, les barrières ouvertes des 2 côtés (Bonnefamille et Villefontaine). Des déchets ont été découverts dans le bois.

Gérard MICOUD :

- Commission environnement, économie et habitat sur le photovoltaïque : le département de l'Isère a collecté de nombreuses infos sur la capacité de chaque bâtiment collectif de plus de 1 000 m². Ces infos seront précieuses pour la suite. Beaucoup d'actions ont été menées pour le plan climat du Département et de la communauté de communes et de plus en plus de communes s'investissent.

- Réunion à la communauté de communes pour l'éradication frelons asiatiques :
2 référents par commune : 1 élu et 1 apiculteur. Gérard MICOUD et Emile MAITRE pour Bonnefamille.
Il faut agir en ce moment pour détruire les reines et prévenir les référents pour qu'ils interviennent. Un article est paru dans le dernier flash infos.

André QUEMIN :

- Jeux de boules : les travaux devraient être terminés pour le tournoi de pétanque du mois de mai.
- Passage piéton derrière la mairie qui rejoint le parking et la médiathèque afin que les piétons n'empiètent pas sur les propriétés voisines :
une clôture et un portillon fermé à clé seront installés entre le bâtiment situé sur la parcelle B 1403 et le bâtiment situé sur la B 1699 du côté sud-est du bâtiment mairie.
A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

Séance levée à 21h10

SIGNATURES

Le Maire

André QUEMIN



La secrétaire de séance

Rose-Ange TOLLY

